



Comité Local des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins  
Quartier de Guilvinec  
(Loi 91/411 du 2 mai 1991)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION COMMISSION MIXTE LANCON  
DES COMITES DES PECHEES DE CONCARNEAU ET DU GUILVINEC,  
tenue le 18 février 2010 au Guilvinec**

**Présents :**

Michel Pricart (membre de la Commission mixte), Bernard Aubert (membre de la Commission mixte), Christian Caoudal (membre de la Commission mixte), Hervé Bévin (membre de la Commission mixte), Laurent Poulhalec (membre de la Commission mixte), Robert Bouguéon (président du CLPMEM GV), Lucien Le Fur (vice-président du CLPMEM CC), Tanneau Philippe (président de la commission mer côtière GV), Francis Kletzel (DDTM), Vincent Quéré (DDTM/DML), Sophie Lecerf (chargée de mission Natura 2000), Pailler (Austral), René-Pierre Chever (secrétaire général CLPM GV).

**Excusés :**

Marc Bigot, Mickaël Nicolas.

**Ordre du jour :**

1. Le point sur les demandes d'autorisation
2. Examen des problèmes en cours
3. Réflexions sur l'extension des règles à l'extérieur des 3 milles
4. Questions diverses

**Début de la réunion :** 17 heures 30

**Fin de réunion :** 19 heures 15

## Relevé de conclusions

**Disparition du bateau de « service public ».** L'arrêt officiel du navire Men Bret, dédié à la pêche du lançon pour la boette des canots de Concarneau et du Guilvinec change complètement la donne. Dans l'hypothèse où aucun autre bateau ne serait trouvé pour remplir ce rôle, quinze canots, au moins, se trouveraient dépourvus d'appât, en particulier pendant la période de mai, juin, juillet et août.

**Maintien du contingent de 30 autorisations.** La Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), représentée par M. Kletzel est catégorique : il n'y aura pas d'augmentation du nombre d'autorisation dérogatoires de pêche à la drague et au chalut, à l'année, dans les trois milles.

**Un problème insoluble apparaît** entre l'apparente impossibilité de trouver un nouveau bateau de « service public » et l'irrecevabilité de l'augmentation du contingent d'autorisations.

**Création d'un contingent spécial de pêche pour deux mois.** Ce problème global est doublé de la question des autorisations particulières données directement par la DDTM pour deux mois (décembre-janvier) aux navires Ar Flanmen et le Sphinx. Monsieur Kletzel explique que l'avis négatif donné par la Commission mixte l'avait été avant la fin du dépôt des licences et pouvait être sujet à un contentieux périlleux pour l'Administration. C'est pourquoi ces demandes ont été canalisées vers un circuit annexe d'autorisation pour deux mois... Les membres de la Commission sont hostiles à cette annexe pour différentes raisons, en particulier d'équilibre des pêcheries. Ils réclament la mise en place et l'examen de critères socio-économiques et de protection de la ressource lançon, dans le cadre de la notion d'équilibre de chaque pêcherie sur ses ressources propres en matière d'appât, avant que l'administration ne réactive cette annexe.

**Prochaine réunion fin mars.** La liste des 30 autorisations est actée sous réserve de quelques vérifications de puissance. La Commission se donne un mois pour essayer de régler l'impérative nécessité de trouver un nouveau bateau de service public. Il faudra sans doute revoir détail l'arrêté fixant les conditions particulières de la pêche aux lançons, en particulier son article 3 qui prévoit les priorités. La date d'arrivée de la demande et le cachet de la poste faisant foi ne suffit plus. Du travail en perspective pour la Commission mixte en cours d'année 2010.